

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 24 octobre

Mardi 24 octobre 2023 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, M. MILLON Julien, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, M. DORCHIES Sébastien, M. ROCHE Denis et Mme COUPERIER Julie.

Absents : Mme CHAUFOR Sandrine.

Excusés : M. MANNEVILLE Raphael et Mme BANVILLET Cécile

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2023

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 19 septembre est approuvé à l'unanimité.

2. Répartition des délégations de Mme CHAUFOR Sandrine

Mme le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été évoqué de réattribuer les délégations de Mme CHAUFOR Sandrine suite à ces absences. Mme le Maire l'a contactée, Mme CHAUFOR l'a informée qu'elle approuvait la décision de réattribuer ses attributions qu'elle ne pouvait honorer pour des raisons personnelles.

- **SIVOS**

Mme CHAUFOR a informé le conseil que pour des raisons personnelles elle ne pouvait honorer ces délégations auprès du SIVOS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué au SIVOS ;

Désigne : Mme BANVILLET Cécile en remplacement de Mme CHAUFOR Sandrine

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

ADOpte à l'unanimité des membres présents :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Délibération convention CAF

Madame le Maire de CHAS rappelle aux membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Puy de Dôme sur le territoire de Billom Communauté arrive à échéance le 31/12/2023.

Une évaluation a été réalisée et a permis l'expression de nouveaux axes de travail pour la période 2024-2028, un pré projet a été envoyé à la mairie. Des évolutions pourront bien entendu être portées à ce document en amont de sa signature ou après, par le biais d'avenants.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en direction des familles du territoire mais également de valoriser les « bonus territoire » pour certains équipements (ALSH, EAJE..).

Ce projet sera présenté en fin d'année au Conseil communautaire et la nouvelle CTG sera soumise à la signature des communes et syndicats intercommunaux concernés courant décembre.

Afin d'anticiper les échéances et notamment le renouvellement des bonus territoires, Madame le Maire de CHAS propose aux membres du conseil de l'autoriser (ou son représentant) à signer électroniquement la Convention Territoriale Globale CTG 2024-2028 et tout autre document ou tout avenant la concernant.

Les membres du Conseil Municipal de CHAS après en avoir délibéré, décident d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, et tout document ou tout avenant la concernant.

5. Délibération groupement et commande fourrière

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Mme le Maire propose de louer le logement à Monsieur MILLON Julien pour la somme de 100€ par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (6 pour, 1 abstention), d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

7. Questions diverses

- **SBA**

Plusieurs habitants souhaiteraient savoir quand les points d'apport pourront être utilisable, Mme le Maire informe qu'une réunion d'information avec le SBA est prévu, n'ayant pas de retour d'une SBA pour une date, il est nécessaire de relancer le SBA afin de fixer une date. Mme le Maire informe également que le bac à carton sera vers le Bac à verre

La séance a été levée à 20h30

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET



Le Maire,

Bernadette DUTHEIL

